

DÉPARTEMENT
ESSONNE
CANTON
ARPAJON
COMMUNE
ÉGLY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 2024-AG-022

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRETÉ DU MAIRE

PORTANT INSTITUTION TEMPORAIRE DE RESTRICTION DE CHAUSSEE ET STATIONNERMENT INTERDIT – RUE DE LA MONTAGNE

Le Maire d'ÉGLY,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et les textes qui l'ont complétée ou modifiée,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

VU le Code de la Route et notamment les articles L 411-1 et R 417-10,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code Pénal et notamment l'article R 610-5

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4^{ème} partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977,

CONSIDÉRANT que des travaux de branchement électrique avec mise en place d'une nacelle doivent être réalisés 4 bis rue de la Montagne, à compter du mardi 2 avril 2024, par GH2E sise Rue Henri Dumant – 91070 BONDOUFLE,

CONSIDÉRANT que pour la bonne exécution des travaux, il y a lieu de réglementer la restriction de chaussée et le stationnement Rue de la Montagne,

ARRÊTE :

ARTICLE 1° - À compter du **mardi 2 avril 2024** et jusqu'à la fin des travaux, la chaussée sera restreinte et le stationnement sera interdit 4 bis rue de la Montagne.

ARTICLE 2° - Le bénéficiaire est en charge de se conformer aux dispositions et contraintes faites aux entreprises.

ARTICLE 3° - Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place par l'Entreprise chargée desdits travaux.

ARTICLE 4° - Les véhicules en infraction sur la zone du chantier seront immobilisés et mis à la fourrière. Les frais liés à l'enlèvement des véhicules seront intégralement à la charge du propriétaire.

ARTICLE 5° - Monsieur le Maire d'Égly et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Égly sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Égly
- Monsieur le Directeur de GH2E sise Rue Henri Dumant – 91070 BONDOUFLE

Certifié exécutoire compte tenu
de la Publication le 14 mars 2024

Le Maire d'Égly
Édouard MATT

Fait à Égly, le 14 mars 2024

Le Maire d'Égly
Édouard MATT